**DEPARTEMENT**
Département de
Meurthe-et-Moselle

République Française
**COMMUNE DE LANEUVEVILLE DEVANT BAYON**

| | |
|---|---|
| **Nombre de membres en exercice:** 11<br><br>**Présents :** 7<br><br>**Votants:** 9 | **Séance du jeudi 04 avril 2024**<br>L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Maurice BARBEZANT.<br><br>**Sont présents:** Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND<br>**Représentés:** Corinne ANDRE (pouvoir à Edith HILD), Clément MARIN (pouvoir à Maurice BARBEZANT<br>**Excuses:**<br>**Absents:** Jean-Paul BARBEZANT, Quentin CHARROIS<br>**Secrétaire de séance:** Edith HILD |

**Ordre du jour :**
- Approbation du procès verbal du 08 décembre 2023

- BUDGET ASSAINISSEMENT :
  - Approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023
  - Affectation du résultat de 2023 sur 2024
  - Vote du budget 2024

- BUDGET COMMUNE :
  - Approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023
  - Affectation du résultat de 2023 sur 2024
  - Vote des taxes locales
  - Subventions aux associations
  - Fongibilité des crédits
  - Dérogation amortissement prorata temporis
  - Constitution des provisions, fixation d'un seuil
  - Vote du budget 2024

- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les admissions en non valeur inférieures à 100 €
- Aide aux familles : sport et diplômes
- Groupement de commandes
- SPL INPACT GL: procédure de dissolution

Questions diverses :
- Remembrement forestier
- Information sur les énergies renouvelables

**Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - DE_2024_001**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE_2024_002**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BARBEZANT Maurice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 33 533.10 | | 10 545.37 | | 44 078.47 |
| Opérations exercice | 7 440.00 | 1 823.06 | 3 470.69 | 1 430.11 | 10 910.69 | 3 253.17 |
| Total | 7 440.00 | 35 356.16 | 3 470.69 | 11 975.48 | 10 910.69 | 47 331.64 |
| Résultat de clôture | | 27 916.16 | | 8 504.79 | | 36 420.95 |
| Restes à réaliser | 6 000.00 | | | | 6 000.00 | |
| Total cumulé | 6 000.00 | 27 916.16 | | 8 504.79 | 6 000.00 | 36 420.95 |
| Résultat définitif | | 21 916.16 | | 8 504.79 | | 30 420.95 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 SUR 2024 - DE_2024_003**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 8 504.79**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| **Pour Mémoire** | |
|---|---|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 10 545.37 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT** | **-2 040.58** |
| **Résultat cumulé au 31/12/2023** | **8 504.79** |
| **A.EXCEDENT AU 31/12/2023** | **8 504.79** |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 8 504.79 |
| **B.DEFICIT AU 31/12/2023** | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

**Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2024 - DE_2024_004**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Lunicipal au moins 12 jours avant le vote du budget,

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Laneuveville Devant Bayon,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Laneuveville Devant Bayon pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En fonctionnement, à la somme de : 10 992,36 €**
**En investissement, à la somme de : 29 263,85 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 4 420,81 |
| 014 | Atténuations de produits | 3 500,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 94,39 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 |
| 68 | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions | 129,47 |
| 022 | Dépenses imprévues | 500.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 347.69 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **10 992,36** |

**RECETTES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 70 | Ventes produits fabriqués, services | 2 000,00 |
| 78 | Reprise sur provisions semi-budgétaires | 487.57 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 8 504,79 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **10 992,36** |

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 21 | Immobilisations corporelles | 29 263,85 |
| | **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **29 263,85** |

**RECETTES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 347.69 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 27 916,16 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **29 263,85** |

**Objet: BUDGET COMMUNE : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - DE 2024 005**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: BUDGET COMMUNE : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE 2024 006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BARBEZANT Maurice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 59 912.74 | | 182 801.91 | | 242 714.65 |
| Opérations exercice | 106 227.46 | 84 713.08 | 162 243.00 | 249 101.58 | 268 470.46 | 333 814.66 |
| Total | 106 227.46 | 144 625.82 | 162 243.00 | 431 903.49 | 268 470.46 | 576 529.31 |
| Résultat de clôture | | 38 398.36 | | 269 660.49 | | 308 058.85 |
| Restes à réaliser | 4 507.85 | 1 200.00 | | | 4 507.85 | 1 200.00 |
| Total cumulé | 4 507.85 | 39 598.36 | | 269 660.49 | 4 507.85 | 309 258.85 |
| Résultat définitif | | 35 090.51 | | 269 660.49 | | 304 751.00 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 SUR 2024 - DE_2024_007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARBEZANT Maurice

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 269 660.49**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| **Pour Mémoire** | |
|---|---|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 182 801.91 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 41 313.94 |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT** | **86 858.58** |
| **Résultat cumulé au 31/12/2023** | **269 660.49** |
| **A.EXCEDENT AU 31/12/2023** | **269 660.49** |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 269 660.49 |
| **B.DEFICIT AU 31/12/2023** | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

**Objet: BUDGET COMMUNE : VOTE DES TAXES LOCALES 2024 - DE_2024_008**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Le Maire propose de figer les taux et d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 2 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21,30 %
- cotisation foncière des Entreprises (CFE) 23,35 %

**DÉCIDE** d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

**CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE_2024_009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2024 de la façon suivante (compte 65748) :

- Office du tourisme 200 €
- ADMR 250 €
- Restos du coeur 200 €
- Saintois et moi 60 €
- Coopérative scolaire école de Roville (OCCE) 150 €
- Coopérative scolaire école de Neuviller (OCCE) 150 €
- Médiathèque du Bayonnais 200 €
- Association française de sclérose en plaques 100 €

**Objet: BUDGET COMMUNE : FONGIBILITE DES CREDITS 2024 - DE_2024_010**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des CollectivitésTerritoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N° DE_2021_32 en date du 04 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Objet: BUDGET COMMUNE : DEROGATION AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS - DE_2024_011**

Vu le Référentiel comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DE_2021_032 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 à partir du 1er janvier 2022

Le référentiel comptable M57 pose comme principe d'amortir les bien au prorata-temporis, c'est-à-dire dès leur date de mise en service.

Toutefois il est possible de déroger au principe de l'amortissement au prorata-temporis en raison du caractère non-significatif de l'information budgétaire ainsi produite.

Les catégories d'immobilisation concernées par cette dérogation sont :

- Subventions d'amortissement versées

**Objet: BUDGET COMMUNE : CONSTITUTION DES PROVISIONS, FIXATION D'UN SEUIL - DE_2024_012**

En application du principe comptable de prudence, les articles L 2321-2 et R 2321-2 et 3 du CGCT obligentà constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 681 "Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 781 "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits de fonctionnement courant)".

De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 a mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de provisions.

L'organe exécutif de la collectivité (maire, président) est désormais compétent pour évaluer et constituer une provision. Il en est de même pour l'ajustement, la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement.

La décision n'entre pas dans le champ des actes devant faire l'objet d'une transmission obligatoire au représentant de l'État. En revanche, elle doit être transmise au représentant de l'État si celui-ci le demande.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant des taux par annéeau montant total des pièces prises en charge composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Pour information, la méthode retenue par l'exécutif est retracée dans le tableau suivant :

L'exécutif ou le Conseil municipal peut également définir un seuil si le montant de la provision calculée est inférieur à une certaine somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Fixe à 100 € le seuil en dessous duquel la provision ne sera pas comptablement constatée au vu du faible enjeu financier.

**Objet: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR - DE_2024_014**

Vu les articles L 2122-22 (30°)et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 Juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une délégation supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- de prononcer les décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 € pour le budget de la Commune (70000) et pour le budget assainissement (71400)

**Objet: AIDE AUX FAMILLES : ACTIVITES ET DIPLOMES - DE_2024_015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux habitants de Laneuveville devant Bayon :

- 30 € / habitant de la Commune - adultes et enfants - pour toute activité cuturelle, sportive ou de loisirs une seule fois par an. Cette somme sera versée sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation annuelle, d'un justificatif de domicile, d'un RIB et d'une pièce d'identité et/ou du livret de famille.

- 30 € à tous les diplômés jusqu'à la licence, sur présentation d'un justificatif de réussite à l'examen, d'un justificatif de domicile, d'un RIB et d'une pièce d'identité et/ou du livret de famille.

Ces justificatifs devront être apportés en mairie au plus tard le 20 novembre pour un paiement en décembre.

**Objet: CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA RD9 - DE_2024_016**

Le conseil municipal,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les communes de Bayon, Laneuveville-devant-Bayon, de Roville-devantBayon, de Méhoncourt, de Lamath, de Xermaménil et de Rehainviller ont décidé de créer un groupement de commandes pour l'achat et les travaux d'installation de panneaux de signalisation incitant les véhicules et notamment les poids lourds à circuler sur les routes à 4 voies (RN57, A330, A33) pour les trajets aller et retour les conduisant de l'échangeur de Laneuveville-devant-Bayon à celui de Chaufontaine. Ils éviteront ainsi le transit par les villages situés sur le trajet empruntant la route départementale 9 qui subissent les désagréments liés à cet important trafic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'adhésion de la commune de Laneuveville devant Bayon au groupement de commandes formé avec les communes pour l'achat et les travaux d'installation des panneaux de signalisation incitant les véhicules et notamment les poids lourds à circuler sur les routes à 4 voies (RN57, A330 et A 33)
Élit Monsieur Maurice BARBEZANT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres et Madame Edith HILD comme membre suppléant et seuls candidats à ce poste, à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité respectivement de titulaire et de suppléant. En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.
Opte pour la répartition financière au nombre d'habitants de chaque commune dans un premier temps puis dans un second temps, 50% au nombre d'habitants et 50% à la longueur de la voirie.
Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

**Objet: SPL INPACT-GL : PROCEDURE DE DISSOLUTION - DE_2024_017**

**Exposé des motifs**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite,il est apparu que:

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,

- seules les communes pouvaien tadhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.

- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le «contrôle analogue» prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

  Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

***

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions» face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver les dits comptes, ainsique l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

**Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.**

**Délibération**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord à :*

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidationde la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE, et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.*

**Objet: BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET 2024 - DE 2024 013**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Lunicipal au moins 12 jours avant le vote du budget,

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Laneuveville Devant Bayon,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Laneuveville Devant Bayon pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

| | |
|---|---|
| **En fonctionnement, à la somme de :** | **467 001,55 €** |
| **En investissement, à la somme de :** | **286 748,98 €** |

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 231 889,55 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 46 300,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 13 862,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 70 850,00 |
| 66 | Charges financières | 2 600,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 1 500,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 100 000,00 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **467 001,55** |

**RECETTES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 1 000,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 2 250,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 77 150,00 |
| 74 | Dotations et participations | 36 941,06 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 79 500,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 500,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 269 660,49 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **467 001,55** |

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 500,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 53 307,85 |
| 23 | Immobilisations en cours | 86 454,43 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 23 200,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 118 286,70 |
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 0,00 |
| | **TOT AL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **286 748,98** |

**RECETTES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 13 | Subventions d'investissement | 5 400,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 17 963,92 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 6 700,00 |
| 021 | Virement de,la section de fonctionnement | 100 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 118 286,70 |
| 001 | Excédent reporté | 38 398,36 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **286 748,98** |

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**- Proposition d'un remembrement forestier :** 20 ha environ de parcelles de bois sur le secteur des anciennes vignes, entre 30 à 40 propriétaires seraient concernés, la plupart de ces parcelles ne disposent pas de chemin d'accès.

Le conseil propose que la commune porte le projet de remembrement le but étant de regrouper les parcelles.

Aurélien CHARROIS sera chargé de prendre contact avec un géomètre pour la faisabilité.

**- Les énergies renouvelables :** Les propriétaires de terrain sont consultés régulièrement par des entreprises pour des études de projet pour l'installation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques.

Le Maire propose d'inviter les différents développeurs pour présentation des projets avec le conseil municipal et le référent de la CCPS.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

M. Maurice BARBEZANT,
Maire

Mme Edith HILD,
Secrétaire de séance